



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 100075

Texte de la question

M. Jean-François Mancel rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement que le célèbre classement des vins de Bordeaux de 1855 a souvent été critiqué, remis en cause mais modifié une seule fois. Alors que les terroirs ont évolué, que certains domaines se sont agrandis, transformés, que les talents des vignerons ne sont pas immuables et que de nouveaux talents sont nés, il souhaiterait savoir, sans méconnaître la complexité d'une telle réforme compte tenu des intérêts en cause, si le moment n'est pas venu d'engager une réflexion avec l'ensemble de la profession en vue d'aboutir à une adaptation du classement aux réalités contemporaines.

Texte de la réponse

Le classement des vins de Bordeaux de 1855 a été réalisé par la chambre de commerce de Bordeaux à l'occasion de l'exposition universelle de Paris de 1855. Ce classement concerne des domaines viticoles de la région de Bordeaux qu'il a hiérarchisés au regard de leur réputation et de la valeur de leurs vins au moment de son établissement en 1855. La mention « Cru classé en 1855 » est d'ailleurs en cours d'enregistrement en tant que mention traditionnelle au titre du règlement (CE) no 607/2009 (Journal officiel - L. 193 du 24.07.2009). Cette mention est exclusivement réservée aux vins de Bordeaux provenant de domaines viticoles figurant dans le classement de 1855. En matière de classements des vins et domaines viticoles, il convient de distinguer les classements évolutifs (le terme « classement » signifiant ici l'action de classer) qui sont révisés régulièrement et ne font pas référence à une date de classement, tel le classement des « Crus Bourgeois », des classements statiques, car établis une année donnée (le terme « classement » signifiant ici l'état de ce qui est classé à un instant donné) : c'est le cas du classement des vins de Bordeaux de 1855. Par conséquent, il n'est pas envisagé de modifier le classement des vins de Bordeaux de 1855 : ce classement est le reflet d'une situation qui prévalait en 1855 et s'en tient, par définition, aux crus classés à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100075

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8779

Réponse publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10541